

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE CONTRÔLE  
TECHNIQUE DANS LE  
CADRE DE LA  
CONSTRUCTION DU P+R  
(PARKING RELAIS)  
AUBRAC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe P-24 de son annexe ;

**D\_2023\_0257**

Dans le cadre du prolongement du tram à Annemasse, l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage d'un parking relais à son terminus. Ce bâtiment accueillera également des équipements nécessaires au fonctionnement de la ligne de tram.

A cette fin, une mission de contrôle technique doit être réalisée.

La société **BUREAU ALPES CONTROLES** a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

La proposition remise par la société répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Le montant de celle-ci s'élève à **19 040,00 € HT**.

Le Président décide :

D'ATTRIBUER le marché de contrôle technique dans le cadre de la construction du P+R (Parking Relais) Aubrac à la société **BUREAU ALPES CONTROLES** pour un montant de **19 040,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Transports Urbains, antenne PRT.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 05/09/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*